



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-096

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2016

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2016-08-01-003 - délégation de signature SIE Thouars (2 pages)	Page 3
79-2016-08-01-001 - délégation de signature SIP Thouars (4 pages)	Page 6
79-2016-08-01-002 - liste des CDS au 01-08-2016 (1 page)	Page 11

DDFIP 79

79-2016-08-01-003

délégation de signature SIE Thouars



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de THOUARS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. BONNE Thomas, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de THOUARS à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

  
MINISTÈRE DES FINANCES

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

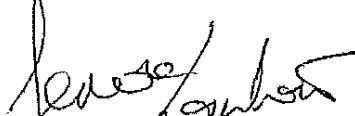
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PREUX Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
GRARD Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 1<sup>er</sup> août 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIOUX



DDFIP 79

79-2016-08-01-001

délégation de signature SIP Thouars



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thouars,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BONNE Thomas, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thouars à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONNE Thomas

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEYDIER DURAND Catherine

THIOLLET Maryline

GOYONS Laurence

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHABOT Martine

CHARRIER Christiane

CORNU Leïla

LE GOURRIEREC Joelle

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	2 000,00€	6 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	-	3 mois	2 000 €



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

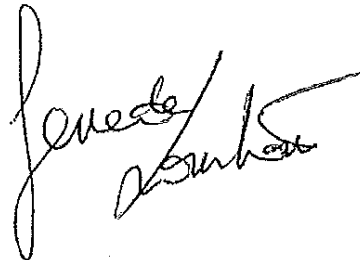
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Leydier-Durand Catherine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
Goyons Laurence	contrôleuse	10 000,00€	10 000,00€	3 mois	2 000,00€
Thiollet Maryline	contrôleuse	10 000,00€	10 000,00€	6 mois	5 000,00€

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 1<sup>er</sup> août 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIUX





DDFIP 79

79-2016-08-01-002

liste des CDS au 01-08-2016

## Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 01/08/2016

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq	Service des Impôts des particuliers : Niort
Pierre Ciurana	Service des Impôts des entreprises : Niort
Joël Queyrou Jocelyne Roussel Didier Hérault Laurence Corcuff Jérôme Antoine Serre de Lourtiaux	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des entreprises : Bressuire Melle Parthenay Saint-Maixent-l'École Thouars
Aminata Toure Milhau Valérie Virion	Centres des Impôts fonciers : Niort Bressuire- Bant Parthenay
Marc Memponteil Bernard Robin Jean-Claude Falaise	Services de publicité foncière : Niort Bressuire Parthenay
Pascal Michez	Pôle de contrôle et d'expertise
Gaële Le Bras	Pôle de fiscalité patrimoniale
Bernadette Clamons	Brigade départementale de vérification
Didier Biet	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Manuela Nivart-Onchalo Nathalie Bourguet David Conort Marie-Pierre Crouzet Alain Viger Catherine Devere Bertrand Saigne Michel Jamet Michel Desgaches Lionel Albrecht Nathalie Bourguet Michèle Kergesse Jean-Pierre Ditsch	Trésoreries : Airvault Beauvoir sur Niort Brioux sur Boutonne Celles sur Belle Coulonges sur l'Autize Frontenay Rohan Rohan La Crèche Mauléon Mauzé sur le Mignon Mazière en Gâtine Prahecq Sauzé-Vaussais-Chef Boutonne Niort Sèvres Municipale Amende